

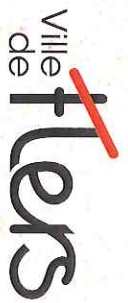
Mairie de Flers - concours des maisons fleuries  
 41 Rue de la Boule  
 61100 FLERS

# Renseignements

Mairie de Flers  
 Service Citoyenneté – Vie quotidienne  
 41 rue de la Boule - 61100 Flers  
 02 33 64 66 00

Horaires d'ouverture au public :  
 du lundi au vendredi  
 de 8h30 à 12h15  
 et de 13h30 à 17h30.

flers-gyle.fr



# Les concours communal des maisons et balcons fleuris



Contribuez au fleurissement et à l'embellissement de Fiers !  
Pour cela, il suffit simplement de vous inscrire au concours communal des maisons fleuries, ouvert à toutes et à tous.

Inscriptions avant le 15 juillet 2023

## Où peut participer ?

Que vous soyez particuliers, commerçants, un établissement recevant du public, que vous ayez un simple balcon ou un vaste jardin, vous pouvez participer au concours communal des maisons fleuries. Il faut simplement que votre fleurissement soit visible de la voie publique.

## Les catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Maison avec cour ou terrasse visible de la rue
- Maison sans terrain ou logement en immeuble, balcons
- Etablissement public ou collectif
- Hôtel, restaurant, café, entreprise
- Corps de ferme

## Les critères de sélection

Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

- Le bon goût de la composition du fleurissement (harmonie des couleurs)
- L'adaptation de l'aménagement aux contraintes du site (choix des espèces, diversité des végétaux)
- La qualité de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement ainsi que le bâtiment
- La démarche développement durable (utilisation de plantes économes en eau)

## Les modalités d'inscription

Pour participer, il suffit de s'inscrire :

- en mairie auprès du service Citoyenneté – vie quotidienne, 41 rue de la Boule, 61100 Fiers
- en ligne sur le site [www.fiers-agglo.fr](http://www.fiers-agglo.fr)

Période d'inscription : du 30 mai au 15 juillet 2023

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient prises à partir de la voie publique. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le Fiers Magazine (bulletin municipal), sur le site Internet de la Ville ([www.fiers-agglo.fr](http://www.fiers-agglo.fr)) et les réseaux sociaux de la Ville, sans aucune contrepartie.

## Le jury communal

Le jury est composé de deux élus et de deux professionnels de l'horticulture et du paysage. La date de visite du jury aura lieu début août.

## Les prix

Tous les participants seront récompensés par l'attribution de lots. Des prix suivant le palmarès établi par le jury seront attribués aux lauréats dont l'évaluation le justifie. Le montant de ces prix sera fixé par le conseil municipal.

## Bulletin d'inscription

À déposer ou à envoyer à l'adresse suivante avant le samedi 15 juillet 2023 :  
Mairie de Fiers - Concours des maisons fleuries  
41 rue de la Boule – 61100 Fiers

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Bâtiment : .....

Étage : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Autres éléments permettant au jury de repérer votre fenêtre ou balcon sans erreur :  
.....  
.....  
.....

Catégorie (à entourer) :

- Maison avec jardin très visible depuis la rue
- Maison avec cour ou terrasse visible de la rue
- Maison sans terrain, balcons ou logement en immeuble
- Etablissement public ou collectif
- Hôtel – restaurant - café – entreprise
- Corps de ferme

Signature :